

VŒUX 2015

VŒU N°1

CSR

VII.5.1. <u>HORAIRES DE PRINCIPE</u> Les horaires de principe des compétitions sont les suivantes : - Prénationale (masculin ou féminin) : début de match à 15 h le dimanche (ou à 12 h 00 si ce match précède un match de division nationale ou un autre match de Prénationale prévu à 15 heures). Dans le cas où le club possède 2 équipes de même niveau masculin et féminin dans le championnat Prénationale la première rencontre sera à 12 heures pour l'équipe qui vient de plus <u>loin</u>. La seconde à 15 heures. - Régionale (masculin ou féminin) : début de match à 21 h le samedi. Tout autre match prévu (départemental) sur le même terrain de jeu doit débiter, au plus tard, à 19 h. Dans le cas où le club possède 2 équipes de même niveau masculin et féminin dans le championnat régional la première rencontre sera à 19 heures pour l'équipe qui vient de plus <u>près</u>. La seconde à 21 heures. Dans le cas d'un report accordé dans le cadre des dispositions du VII.5.2., le match pourra se dérouler le dimanche à 10 heures.	<u>HORAIRES DE PRINCIPE</u> Les horaires de principe des compétitions sont les suivantes : - Prénationale (masculin ou féminin) : début de match à 15 h le dimanche (ou à 12 h 00 si ce match précède un match de division nationale ou un autre match de Prénationale prévu à 15 heures). Dans le cas où le club possède 2 équipes de même niveau masculin et féminin dans le championnat Prénationale la première rencontre sera à 12 heures pour l'équipe qui vient de plus <u>loin</u>. La seconde à 15 heures. - Régionale (masculin ou féminin) : début de match à <u>20h30</u> le samedi. Tout autre match prévu (départemental) sur le même terrain de jeu doit débiter, au plus tard, <u>à 18h30.</u> Dans le cas où le club possède 2 équipes de même niveau masculin et féminin dans le championnat régional la première rencontre sera <u>à 18h30</u> pour l'équipe qui vient de plus <u>près</u>. La seconde <u>à 20H30.</u> Dans le cas d'un report accordé dans le cadre des dispositions du VII.5.2., le match pourra se dérouler le dimanche à 10 heures.
AVIS DE LA CRSR: CONTRE	
Avis du Comité Directeur : CONTRE	

Vœu 2

CSR

CHAPITRE IX		Supprimé
COUPE DE LA LIGUE DE BRETAGNE		
IX.1.	La Coupe de la Ligue de Bretagne est organisée sous forme de tournoi (un par niveau et par sexe) la fin de semaine précédent le début des championnats régionaux.	
IX.2.	Ce tournoi est ouvert exclusivement à chaque équipe évoluant en championnat régional la saison concernée.	
IX.3.	La présence de chaque équipe est facultative Aucun droit d'engagement ne sera demandé aux équipes participantes.	
IX.4.	Le comité organisateur de la Coupe de la Ligue de Bretagne est la CSR qui aura toute latitude pour définir les modalités de l'épreuve.	
IX.5.	L'organisateur de chaque rencontre est défini par la CSR dans les circulaires qu'il émet.	
IX.5.2.	La CSR émet en début de saison une pré-circulaire définissant : - Le règlement de l'épreuve - La date et les lieux de principe des rencontres - Les modalités d'engagement.	
AVIS DE LA CRSR: C-E L : POUR		
Avis du Comité Directeur : POUR		

VŒU N°3

LEFF

V.1.3.2.1 Mutation JOUEUR - Cas Général (joueur n'ayant pas demandé le renouvellement de sa licence pour le GSA qu'il souhaite quitter) : Aucune mutation régionale ne sera homologuée pour quelque raison que ce soit rétroactivement. Si la demande de mutation (date de saisie informatique) est effectuée hors période, c'est-à-dire après le 31 Décembre 24H00, c'est une licence mutation « Départementale » qui sera délivrée au joueur, lui permettant de participer aux compétitions départementales avec l'association sportive recevante. Toutefois, si cette demande est hors Ligue et justifiée par une mutation professionnelle du licencié, de son conjoint ou de ses parents, c'est une mutation « régionale » qui sera délivrée.	V.1.3.2.1 Mutation JOUEUR - Cas Général (joueur n'ayant pas demandé le renouvellement de sa licence pour le GSA qu'il souhaite quitter) : Aucune mutation régionale ne sera homologuée pour quelque raison que ce soit rétroactivement. Si la demande de mutation (date de saisie informatique) est effectuée hors période, c'est-à-dire après le 31 Décembre 24H00, c'est une licence mutation « Départementale » « Régionale » qui sera délivrée au joueur, lui permettant de participer aux compétitions départementales et régionales avec l'association sportive recevante. Toutefois, si cette demande est hors Ligue et justifiée par une mutation professionnelle du licencié, de son conjoint ou de ses parents, c'est une mutation « régionale » qui sera délivrée.
Motivation du club : Un joueur doit pouvoir, dans le cas où il n'est pas licencié dans un groupement sportif pour la saison en cours, évoluer dans le groupement sportif et niveau de son choix.	
Avis de la CRSR : CONTRE	
Avis du Comité Directeur : POUR	